

Paris, le 25 février 2009

Paul LOMBARD
Olivier BARATELLI
Martine LOMBARD
Céline ASTOLFE
Avocats associés

Amandine BOULEBSOL
Josée ISRAEL
Cédric PUTIGNY-RAVET
Aurélié LUBOT
Bénédicte GRANDIN
Sarah GEAY
Mathilde GUERY
Avocats au barreau de Paris

Cabinets correspondants :

Bruno LOMBARD - Eric SEMELAIGNE
Avocats associés au Barreau de Marseille
24 cours Pierre Puget 13006 MARSEILLE
tél : 04 91 33 65 12 – fax : 04 91 54 25 26

Gilles-Jean PORTEJOIE - Anne BERNARD
Olivier FRANCOIS
Avocats au Barreau de Clermont-Ferrand
57 rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND
tél : 04 73 34 05 05 – fax : 04 73 35 11 38

Pierre BLAZY
Avocat au Barreau de Bordeaux
4 rue Michel Montaigne 33000 BORDEAUX
tél : 05 56 48 21 92 – fax : 05 56 81 76 28

Gérard BAUDOUX
Avocat au Barreau de Nice
8 rue A. Mortier 06000 NICE
tél : 04 93 80 63 01 – fax : 04 93 62 30 11

Thierry MOSER – Jean-Luc ROSSELOT
Pierre SCHULTZ
Avocats au Barreau de Mulhouse
19 bd de l'Europe – 68000 MULHOUSE Cédex
tél : 03 89 46 22 95 – fax : 03 89 56 33 05

Laurent HINCKER
Avocat au Barreau de Strasbourg
18 Avenue de la Marseillaise 67000 STRASBOURG
tél : 03 88 15 14 26 – fax : 03 88 15 19 85

Sophie BOTTAI
Avocat au Barreau de Marseille
2 rue E. Delanglade 13006 MARSEILLE
tél : 04 91 53 99 18 – fax : 04 91 53 99 71

Jean-Félix LUCIANI
Avocat au Barreau de Lyon
119 avenue Maréchal de Saxe 69427 LYON Cedex 03
tél : 04 72 56 75 20 – fax : 04 78 42 75 16

N/REF. : GOMES Fernando
c/ Blog caennais, si vous saviez
OB/AB/AL/BD

Mon Cher Confrère,

Je fais suite à votre courrier électronique du 28 janvier dernier que vous m'avez adressé à la suite d'une mise en demeure adressée par mon client, Monsieur Fernando GOMES, à la société BLOGSPIRIT, hébergeur du blog <http://caennaissivoussaviez.hautetfort.com>.

Dans ce courrier électronique, vous me demandiez de vous désigner avec précision les passages litigieux de ce blog.

Ceux-ci sont les suivants :

- A l'URL:

<http://caennaissivoussaviez.hautetfort.com/archive/2009/02/15/ou-l-on-reparle-de-fernando-de-almeida-gomes-pere-de-david-g.html>,

« On a raconté ici même comment, en avril 2007, l'immeuble du 37 avenue de Tourville, dont plusieurs logements étaient encore habités par leurs légitimes occupants, titulaires de baux en bonne et dûe forme, avait été mis à sac par une bande agissant en plein jour au nom du nouveau propriétaire des lieux, Fernando de Almeida Gomes, sous la direction de David Gomes, digne fils de son père »

« la condamnation (au civil) d'une société dont les dirigeants utilisent de telles méthodes, alors que ceux-ci ont manifestement quelques relations (voir par ailleurs sur ce blog), et peuvent longtemps imposer à la presse locale leur version des faits (ou plutôt de leurs méfaits) »

« M. Fernando de ALMEIDA GOMES ne semble, en général et au cas particulier, pas vraiment soucieux de payer ses dettes »

« Aux promoteurs qui seraient tentés d'imiter l'Attila de Tourville, cette mésaventure judiciaire de notre brave Fernando pourrait être fort utile, en leur révélant tout l'intérêt d'une connaissance minimale du droit, à défaut de considération pour leur prochain »

Lesquels constituent, pour les trois premiers, une diffamation envers particulier au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse et, pour le quatrième, une injure envers particulier au sens des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881.

- A l'URL :

<http://caennaissivoussaviez.hautetfort.com/archive/2008/11/22/avenue-de-tourville-l-expertise-du-chantier.html>,

« Par ailleurs M. CORNUAILLE, ingénieur expert diplômé, fait d'intéressantes découvertes dans les gravats et autres poubelles abandonnés sur le chantier. Missionné pour se prononcer sur les risques d'effondrement, c'est tout à son honneur d'y signaler la présence inacceptable de matériaux considérés comme suffisamment dangereux pour être soumis à une législation très rigoureuse en ce qui concerne leur dépose, leur stockage et leur élimination. Une législation dont des gens comme M. GOMES ne tiennent évidemment aucun compte (trop cher, sans doute!) »

Lequel constitue une diffamation envers particulier au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

- A l'URL :

<http://caennaissivoussaviez.hautetfort.com/archive/2008/11/15/caen-la-chute-de-la-maison-gomes.html>,

« Je reçois aujourd'hui une copie d'un courrier adressé par Jean-Louis TOUZE, adjoint au maire, aux riverains de l'avenue de Tourville inquiets de la tournure qu'ont pris les événements aux numéros 37 et 39 de cette avenue depuis avril 2007 (date de la mise sac de l'immeuble et de la maison voisine par David et Fernando de Almeida Gomes, dont un certain nombre de sociétés sont comme on le sait en liquidation judiciaire). »

Lequel constitue une diffamation envers particulier au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

- A l'URL :

<http://caennaissivoussaviez.hautetfort.com/archive/2008/08/23/tout-doit-disparaitre.html>,

« Ce M. Christophe MERIER est un compagnon de longue date de la famille GOMES, qui a par exemple eu le bon goût de prendre la relève de M. Fernando pour devenir le dernier gérant de la SARL COMES (pour « Commercialisation Organisation Management Et Services », à ne pas confondre avec la SARL FGOMES), avant que celle-ci (SIREN 412 365 256), déménagée du Havre à Neuilly sur Seine en mars 1999 (moins de 2 ans après sa création), ne connaisse elle aussi les affres de la liquidation judiciaire (jugement du 6 décembre 2007, cessation des paiements le 7 juin 2006)...

Notons en passant la coïncidence (certainement fortuite) de la création de la SARL « Les Courtines », le 8 juin 2006, et de la cessation des paiements de la SARL COMES, le 7 juin 2006...

*L'extrait Kbis du TC de Nanterre signalant la triste fin de cette 3^{ème} société du « groupe » GOMES donne enfin, pour adresse personnelle de M. MERIER au Havre, celle à laquelle l'extrait Kbis du TC du Havre domicilie M^{me} Dominique LASSALLE, présidente de la SAS GIL... **La liquidation judiciaire à répétition serait donc un sport qui se pratique entre conjoints, en famille, ou entre amis... »***

Lequel constitue une diffamation envers particulier au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

- A l'URL :

<http://caennaissivoussaviez.hautetfort.com/archive/2008/02/23/le-lieu-du-crime.html>,

*« Pour être pressé, M. GOMES l'était, au point de défrayer la chronique locale d'avril à juillet 2007. Le 4 avril, sans doute piqué au vif par la lecture d'un recours gracieux visant son permis de construire, dont il reçoit la copie par lettre recommandée, **il organise le saccage de***

l'immeuble du 37 avenue de Tourville, dans lequel 3 appartements sont encore occupés (la dernière locataire ne sera relogée qu'en juillet, après avoir tout subi, jusqu'à l'inondation de son logement par les étages supérieurs, à grand renfort de robinets grand ouverts, voir sur ce sujet, par exemple, le blog des Verts: <http://www.verts-caen.fr/dotclear/index.php?tag/inondations>). Jusqu'en novembre, il tentera de démolir l'immeuble, sans être très regardant sur les obligations qui sont les siennes en matière de dépose de matériaux amiantés, et autres bagatelles... »

Lequel constitue une diffamation envers particulier au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

Et le commentaire :

*« Messieurs, vous pouvez me contacter, je suis en procès sur plusieurs affaires contre Monsieur GOMES, interdit de gérer notamment (**interdiction qu'il viole**), nous l'avons expulsé de nos établissements et avons un très gros dossiers contre lui. »*

Lequel constitue une diffamation envers particulier au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

- A l'URL :

<http://caennaissivoussaviez.hautetfort.com/archive/2008/08/30/villa-des-dames-l-hypothèque-o-kane.html>,

Le commentaire :

*« A Caen! d'autres commentaires et réactions indignés devant les **magouilles d'escrocs dénués de toute morale civique, ignorant les règles minimum de sécurité et faisant fi de ses habitants.***

*Si lever le poing n'a plus de sens. Montrons les dents!
Bernard »*

Lequel constitue une diffamation envers particulier au sens des articles 29 et 32 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

Conformément à la loi du 21 juin 2004 sur la confiance dans l'économie numérique, il est désormais, suite à la présente, de votre responsabilité d'hébergeur de faire cesser ces agissements illicites,

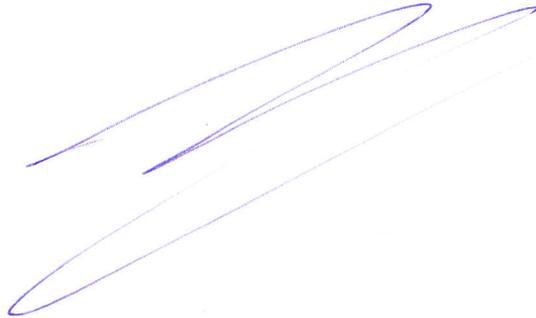
soit directement, soit en prenant promptement attache avec l'éditeur de ce blog dont l'identité n'est pas publiée.

A défaut, j'ai reçu mandat de mettre en œuvre toute voie de droit dans l'intérêt de mon client.

Je vous remercie de vos diligences auprès de votre client et vous prie de me croire, Mon Cher Confrère,

Votre Bien Dévoué

Olivier BARATELLI
Avocat au Barreau de PARIS (D 1395)

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name 'Olivier Baratelli'.